

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021
DELIBERATION N° DE-2021-090

L'an deux mil vingt et un, le 3 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme BENSOUSSAN (à partir de 18h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de 19h14), Mme LIOUSSE (jusqu'à 20h10), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL ; M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme ZITTEL à Mme DUHART ; M. ESTEBAN à M. ABADIE (jusqu'à 19h14) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD (à partir de 20h10).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 18h07, délibération n°7).

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. UGALDE,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Mise en œuvre opérationnelle par l'Office de Tourisme de Bayonne de divers spectacles programmés à Bayonne.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal adoptait un avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Bayonne et l'Office de Tourisme de Bayonne déléguant à ce dernier des missions pour l'organisation de la saison de spectacles "Lauga côté scène" à la salle Lauga.

Cet avenant précise notamment que l'Office signe les contrats avec les différents producteurs de spectacles, règle les dépenses relatives à l'organisation des spectacles, assure le service de billetterie et perçoit l'intégralité des recettes liées à l'exploitation des spectacles. De son côté, la Ville assure la conception de la saison culturelle met à disposition gratuitement la salle Lauga et apporte à l'Office les moyens permettant l'équilibre financier de cette programmation culturelle.

Cette organisation ayant prouvé sa pertinence comme en témoignent les résultats des saisons de spectacles présentées à la salle Lauga, il est proposé d'étendre le principe de ce fonctionnement à des spectacles autres que ceux organisés à la salle Lauga. Dans cette perspective, les autres équipements municipaux (arènes, maison des associations...) seront mis gratuitement à disposition de l'Office.

Dans l'hypothèse de spectacles organisés dans des équipements autres que ceux qui sont gérés par la Ville (Théâtre Michel-Portal, Cathédrale Sainte-Marie...), les frais éventuels de mise à disposition seront pris en charge par l'Office de Tourisme. De son côté, sur le même modèle que celui retenu pour "Lauga côté scène", la Ville assurera les choix de programmation culturelle et apportera à l'Office les moyens permettant l'équilibre financier de cette programmation culturelle.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°4 à la convention d'objectifs et de financement confiant à l'Office de Tourisme l'organisation de certains spectacles et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne


Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

Ville de Bayonne

Office de Tourisme de Bayonne

Avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement portant conditions du concours financier de la Ville de Bayonne à l'Office de Tourisme de Bayonne dans le cadre de ses activités de valorisation du patrimoine et de l'image de la Ville de Bayonne et de coordination des acteurs concourant au rayonnement de la Ville en matière touristique.

PROJET

Entre les soussignés :

La Ville de Bayonne, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville au 1, avenue Maréchal-Leclerc à Bayonne (64100),

Représentée par son maire, Monsieur Jean-René Etchegaray, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2021,

ci-après dénommé « la Ville de Bayonne »

d'une part,

L'Association Office de Tourisme de Bayonne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques depuis le 7 mai 1990, dont le siège est fixé au 25, place des Basques (64100),

Représenté par son Président, Monsieur Nicolas Alquie, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « l'Office de Tourisme » ou « L'Association »,

d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Au titre de sa vocation communale, l'Office de Tourisme exerce des activités spécifiques pour la Ville de Bayonne qui ne relèvent pas de la compétence « promotion du tourisme », transférée à la Communauté d'agglomération Pays Basque depuis l'entrée en vigueur de la loi Notre.

Il s'agit notamment de missions de valorisation du patrimoine et de l'image de la Ville de Bayonne et de la mise en réseau des acteurs concourant au rayonnement de l'image de marque de la Ville. Ces activités relèvent du périmètre communal de compétences pour lesquelles la Ville de Bayonne continue de réserver une partie du produit de la taxe de séjour communale pour l'affecter à l'Office de Tourisme.

Afin de définir les objectifs afférents à ces activités et de régler les conditions du concours financier apporté par la Ville de Bayonne à l'Office de Tourisme, une convention pluriannuelle a été conclue en décembre 2017 entre les deux parties.

Le 13 décembre 2018, le Conseil municipal adoptait l'avenant n° 1 confiant à l'Office de Tourisme la mise en œuvre opérationnelle de divers spectacles organisés à la salle Lauga dans le cadre de la saison « Lauga côté scène ». Le présent avenant étend cette mission.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Bayonne entend confier à l'Office de Tourisme, qui en accepte le principe, la mise en œuvre opérationnelle de spectacles programmés dans d'autres lieux que la salle Lauga. Le présent avenant a pour objet de préciser les engagements respectifs de chaque partie dans le

cadre de cette collaboration. Il est précisé à cet effet que l'Office de Tourisme est titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 3.

Article 2 : Engagement des parties

Il est tout d'abord précisé que la Ville de Bayonne assurera les choix de programmation culturelle en concertation avec l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme assurera les missions suivantes :

- signature des contrats avec les producteurs de spectacles ;
- commande auprès des prestataires extérieurs des frais techniques nécessaires à l'organisation matérielle des spectacles dans le respect des règles relatives à la commande publique ;
- mise en place du dispositif de sécurité requis pour l'accueil des spectacles ;
- souscription des assurances nécessaires à la tenue des représentations et transmission à la Ville des justificatifs correspondants ;
- réalisation de l'ensemble des formalités requises, notamment sociales et fiscales ;
- gestion complète de la billetterie : commercialisation en prévente et vente au guichet le soir des spectacles ;
- encaissement des recettes et gestion de la TVA y afférant ;
- paiement de toutes les dépenses correspondant à l'organisation technique des spectacles.

L'Office de Tourisme s'engage à mobiliser ses ressources internes pour le bon accomplissement de ces missions. Il ne percevra aucune rémunération en contrepartie de l'organisation des spectacles.

La Ville de Bayonne, pour sa part, s'engage à :

- mettre à disposition gratuitement les équipements municipaux (arènes, maison des associations...) retenus pour l'organisation des spectacles ;
- autoriser l'Office de Tourisme à organiser des spectacles dans d'autres équipements que ceux qui sont gérés par la Ville (Théâtre Michel-Portal, Cathédrale Sainte-Marie...) ;
- réaliser directement certaines prestations techniques préalables, ainsi que leurs démontages (rideaux de scène, parterre de chaises, coffrets électriques, tables, chaises...) ;
- assurer la promotion des spectacles à partir de ses supports de communication habituels (magazine municipal, publication « Rencontres », site internet de la Ville, mobilier urbain...) ;
- assurer l'équilibre financier des spectacles concernés en finançant, le cas échéant, la charge nette en résultant pour l'Office de Tourisme une fois déduites les recettes du spectacle (recettes de billetterie, recettes annexes...).

Article 3 : Modalités de financement et de versement

Avant chaque spectacle, un budget prévisionnel sera établi d'un commun accord entre la Ville de Bayonne et l'Office de Tourisme. Il fera apparaître le coût estimé de son organisation, les recettes attendues et le solde financier correspondant.

Une fois par trimestre, l'Office de Tourisme communiquera à la Ville de Bayonne le bilan des dépenses et recettes effectivement constatées dans sa comptabilité pour ce qui concerne les spectacles de la période. Ce document sera visé par l'expert-comptable de l'association. La

Ville de Bayonne versera à l'Office de Tourisme, dans un délai d'un mois, un montant correspondant à la charge nette, le cas échéant.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention du 11 décembre 2017 et de ses avenants sont inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Bayonne
Le Maire,
Jean-René Etchegaray

Pour l'Office de Tourisme de Bayonne
Le Président
Nicolas Alquie

PROJET